

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exer- cice 1892.

(Voir les nos 95, XII, session de 1890-1891, et 17, session de 1891-1892, de la
Chambre des Représentants; 9, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; CASIER, HARDENPONT, LIÉNART,
VAN PUT et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Budget pour l'exercice 1891 s'élevait au chiffre	
de fr.	1,548,500 »
Le projet pour l'exercice prochain est réduit à . . .	1,528,500 »
Soit une diminution de fr.	20,000 »

Cette modification se révèle à l'article 7, *Enregistrement et domaines* :
« Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en
» matière d'enregistrement, de domaines, etc. Remboursements de fonds
» reconnus appartenir à des tiers. » Elle s'explique par ce fait que le
département prend ici pour base la moyenne essentiellement variable
des restitutions opérées pendant les cinq années précédentes.

Messieurs, ce projet de Budget a été adopté par la Chambre des Représentants à la date du 25 novembre 1891 par l'unanimité de ses 85 membres présents, tel que le Gouvernement l'avait présenté.

Votre Commission des Finances vous propose de faire également un accueil favorable au projet.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.